

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Mairie de Neydens – salle du Conseil Municipal - sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procuration : 1
votants : 18

Date de convocation :
23 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : J LAVOREL par F BENOIT,

EXCUSES : V LECAQUE, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220704_b_eco33

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION FONCIER SUR LA COMMUNE D'ARCHAMPS AUPRES DE LA SOCIETE CELESTE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par délibération n°20161128_cc_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir des terrains propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), et notamment les tènements jouxtant la société VIANUMERICA (désormais rachetée par la société CELESTE). Par délibération n°20161212_cc_eco147, le prix de l'acquisition du tènement a été fixé à 420 000 € pour une surface de 11 357 m².

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'ArchParc durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Une modification parcellaire a été réalisée le 01 février 2019, aboutissant à un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473 de la commune d'Archamps et à la création des parcelles AX 474, AX 475, AX 476, AX 477, AX 478, AX 479 et AX 480.

A ce jour, la CCG est encore propriétaire des parcelles AX 474, AX 476, AX 478 représentant une surface de 2 726 m². Attenante à ces parcelles, se trouve la parcelle AX 472 propriété de la société CELESTE, d'une surface de 1 350 m².

La CCG s'est donc rapprochée de la société CELESTE afin de connaître les projets que la société portait sur cette parcelle. Il s'avère que la société n'a à ce jour pas de projet et souhaite vendre le dit terrain représentant une surface de 1 350 m² au prix de 100 000 €. Afin de supprimer une dent creuse en zone d'activité économique, la CCG propose donc d'acheter ce terrain, pour revendre les parcelles AX 474, AX 476, AX 478 ainsi que la parcelle AX 472 aujourd'hui propriété de la société CELESTE à une seule et même société.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition de la parcelle AX 472 sur la commune d'Archamps, représentant une surface de 1 350 m² au prix de 100 000 € à la société CELESTE hors frais afférents.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.